



# Instruction pour l'organisation des Tests en terrain 2024 (TET)

## Tâches des organisateurs avant le TET

- Récolte des inscriptions pour le TET (*l'original et une copie du certificat d'origine **côté du signalement**, doivent être remis avant de participer au TET*)
- Envoi de la liste d'inscription et du programme définitif au plus tard 2 semaines avant le TET à la FSFM [info@fm-ch.ch](mailto:info@fm-ch.ch) (*pas d'inscription après le délai*)
- Elaboration d'un programme de la manifestation, contenant les indications suivantes :
  - a) lieu précis du test (*si possible avec plan de situation*)
  - b) horaire complet
  - c) liste des chevaux inscrits (*n° d'identité, nom, ascendance, **adresse exacte du propriétaire, syndicat auquel il est affilié***)
- Convocation des propriétaires de chevaux inscrits
- Préparation d'une place d'appréciation correspondant aux exigences (*voir règlement du TET*)
- Encaissement AU PLUS TARD AU DÉLAI D'INSCRIPTION de la finance d'inscription à raison de Fr. 50.- / cheval (*dont la moitié va à l'organisateur et l'autre moitié sera versée à la FSFM ; no de compte : 17-726922-9*)
- Remise du programme complet aux juges et secrétaires de concours présents sur place.
- Les renvois de dates, les désistements, **les chevaux de 4 ans inscrits** de même que les effectifs dépassant 50 chevaux sont annoncés à la gérance FSFM dès que les organisateurs en ont connaissance.

## Obligations des organisateurs du TET

- Remplir les rubriques d'en-tête des formulaires de description linéaire et des procès-verbaux d'appréciation du TET en utilisant **les trois étiquettes à codes-barres (fournies par le propriétaire)** + indiquer lieu et date du TET.
- Contrôle des vaccinations (*pas de participation en cas de vaccins manquants, pour l'immunisation de base 2 doses suffisent à un intervalle de 21 à 92 jours, puis un booster annuel*)
- Mise à disposition d'aides pour assurer le bon déroulement (*starter, chasseur, personnel de liaison, centre de calculs, etc.*)
- Mise à disposition de l'infrastructure nécessaire aux juges et secrétaires de concours (*tables abritées*)
- Ravitaillement des juges et secrétaires de concours (*à la charge des organisateurs*)
- S'assurer que les juges ne sont pas dérangés par une personne extérieure, dans le cadre de leur fonction
- Pour ceux qui le désirent, établissement du classement en pondérant les notes à 30% modèle et allures, 35% attelage et 35% équitation (selon la décision de l'Assemblée des délégués 2008). Le classement peut être envoyé sous format Excel par courriel à l'adresse suivante [info@fm-ch.ch](mailto:info@fm-ch.ch), afin d'être publié sur notre site Internet [www.fm-ch.ch](http://www.fm-ch.ch). Demande d'un modèle du fichier Excel vierge également à l'adresse mail ci-dessus
- **Veillez établir une liste séparée des changements de propriétaires en indiquant clairement le nom et le numéro (IC + UELN) du cheval ainsi que l'adresse complète et le syndicat du nouveau propriétaire.**

## Déroulement du TET

- Admission du cheval aux épreuves TET : 3 signatures du juge de race sur les 3 PV sont nécessaires
  - L'organisateur est responsable de la transmission des formulaires d'appréciation avec la copie du certificat d'origine/ de la carte d'identité d'un juge à l'autre.
  - Pour 40 chevaux inscrits la commission des juges est composée de 2 juges de race, de 2 juges d'attelage et d'un juge d'équitation. Si le nombre de chevaux inscrits dépasse les 50 les organisateurs doivent doubler les infrastructures, de manière à pouvoir fonctionner avec deux commissions de juges, ou prévoir une deuxième journée. Si ceci n'est pas possible, la commission complète des juges est changée à mi-journée.
1. Le TET commence obligatoirement par le contrôle d'identité par le secrétaire de concours (contrôle et modification si nécessaire). Pour cela, l'original du certificat d'origine / de la carte d'identité du cheval doit être à disposition. Le prélèvement du crin sur les 10% de juments inscrites pour le contrôle d'ascendance par le secrétaire, doit être fait avant la description linéaire (*voir point « prise de crin*)
  2. La première discipline testée sera obligatoirement l'attelage, se terminant obligatoirement par l'équitation
  3. A la fin de l'épreuve, les juges de race contrôlent les 3 PV d'appréciation des chevaux et attestent les résultats par leur signature, avec celle de l'organisateur. La feuille de résultat n'est remise aux participants qu'après avoir été signée par les juges et les organisateurs.



## Infrastructure

- Un endroit abrité et tranquille pour l'identification (*secrétaire de concours*)
- Une piste en triangle pour l'appréciation du modèle et des allures (*3x min. 40m*)
- Un endroit adéquat et calme pour la mise en limonnières (*si possible à proximité immédiate du carré de dressage*)
- Un carré de dressage pour l'attelage muni de lettres de marquage (*dimension 40m x 80m*)
- Un carré (pas une volte) de dressage de 20m x 40m pour l'équitation muni de lettres de marquage

## Appréciation du modèle et des allures

Tous les chevaux passent obligatoirement un contrôle d'admission effectué par les juges de race. L'appréciation du modèle et des allures se fait désormais partout sur une place en triangle.

- ➔ **Les franchises-montagnes et les mulets** participent à la description linéaire conformément au règlement d'élevage.
- ➔ **Les chevaux d'autres races**, les chevaux avec une carte d'identité (*papier blanc*) et une carte d'identité de croisement (*papier saumon*) ne sont pas appréciés par les juges de race franchises-montagnes. Pour ceux-ci, les juges FM ne font que le contrôle d'entrée. **Merci de l'indiquer au juge de race et de barrer la feuille linéaire.**

## Prises de crin

La FSFM a décidé de contrôler 10% des juments inscrites sur chaque place de test en terrain. Pour cela, elle mandate le secrétaire de concours pour prélever du crin sur celles qui auront été choisies au hasard par le Stud-Book. Si l'éleveur refuse la prise de crin, le cheval ne pourra pas être jugé ni admis au TET, avec, comme conséquence qu'il ne pourra pas être inscrit au Stud-Book de la FSFM.

## Attelage

Les mousquetons de sécurité sur les reculements sont autorisés.

Un cheval accompagnant est admis pendant la mise en limonnière, cependant il doit rester à une distance minimum de 5 mètres du cheval qui passe le Test en terrain.

## Equitation

La chute signifie un arrêt du test en terrain. (Règlement de dressage – Swiss Equestrian : 1.9.7 Chute : La chute du ou de la cavalier ère et/ou du cheval entraîne l'élimination.)

Si le cheval présente un saignement, quel qu'il soit, ou une blessure récente, cela entraîne un arrêt du test en terrain. (Point 13 – Annexe III, Règlement général Swiss Equestrian)

## Tâches des organisateurs après le TET

A l'issue du TET, les documents suivants sont envoyés sans retard à la gérance FSFM :

- a) un exemplaire du programme avec les corrections éventuelles (Numéro ID, non-partants ou chevaux supplémentaires)
- b) les originaux de la description linéaire
- c) les originaux des PV d'appréciation du TET
- d) les passeports avec certificats d'origine de tous les chevaux ayant participé au TET (même partiellement)
- e) les modifications de signalement
- f) la feuille de décompte avec récépissé de paiement.

Le versement des contributions ne pourra être fait convenablement que si les propriétaires et l'appartenance à un syndicat sont indiqués de manière fiable. Les organisateurs veilleront donc à signaler les éventuelles erreurs ou corrections à apporter aux certificats d'origine des chevaux.

## Tâches et obligations de la FSFM

- Coordination des dates et des places de TET
- Désignation, convocation et indemnisation des juges et secrétaires de concours
- Envoi des formulaires nécessaires aux organisateurs
- Inscription du résultat du TET dans le certificat d'origine pour les chevaux FM et les mulets
- Organisation de la saisie, de la mise en valeur et de la publication des résultats
- Versement d'une contribution de Fr. 150.- (*ou selon Budget de la FSFM*) aux chevaux nés et présentés en Suisse qui ont réussi le TET et qui sont catégorisés au Stud-Book. Pas de contribution si le propriétaire n'est pas membre d'un syndicat (*demande d'admission comme membre peut être faite le jour du TET*)